

Anncsey, le 14 mai 2002

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
à

- Mesdames et Messieurs les Maires du Département
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

En communication à :

- Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

CIRCULAIRE n° 2002-65

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "collectivités locales"

OBJET: Elections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours : modalités de vote.

REFER: -Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 1424-11 ;
-Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, (Titre III- Chapitre II) ;
-Arrêté préfectoral n° 2002-719 du 12 avril 2002 relatif à la répartition des sièges et à la pondération des suffrages pour l'élection
-Arrêté préfectoral n° 2002-727 du 16 avril 2002 relatif au calendrier des opérations électorales
-Circulaire préfectorale n° 2002-48 du 16 avril 2002 relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du SDIS.

P.J. : - Bulletins de vote,
- Enveloppes de vote,
- Enveloppes extérieures,
- Tableau récapitulatif relatif au matériel électoral.

La présente circulaire a pour objet de préciser aux collectivités locales les modalités pratiques à suivre en vue de l'élection des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de leur adresser le matériel électoral nécessaire (bulletins de vote, enveloppes intérieures et extérieures) et leur rappeler les différents modes de désignation.

I - MODALITES PRATIQUES DE VOTE :

Les modalités de vote sont les suivantes :

- 1) Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- 2) Chaque bulletin de vote est inséré dans une enveloppe de vote dite enveloppe intérieure, qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif.

Chaque électeur dispose du nombre exact de bulletins de vote correspondant au nombre de suffrage attribués par l'arrêté préfectoral n° 2002-719 du 12 avril 2002 et indiqués aux annexes 1 et 2 de ma circulaire du 16 avril 2002. En cas de doute sur le nombre de voix dont vous disposez, je vous invite à vous reporter à ce tableau.

L'ensemble de ces bulletins de vote doit être inséré dans la même enveloppe intérieure.

- 3) Cette enveloppe intérieure est ensuite insérée dans une seconde enveloppe, dite enveloppe extérieure, sur laquelle vous devez obligatoirement apposer au dos :
 - ◆ votre nom,
 - ◆ votre prénom,
 - ◆ votre qualité (maire ou président),
 - ◆ votre collège (communes ou EPCI),
 - ◆ votre signature.

Pour chacune des élections, vous pourrez utilement vous reporter au tableau récapitulatif qui vous renseignera sur la couleur des différents bulletins, enveloppes intérieures et enveloppes extérieures à utiliser.

- 4) Le vote est personnel (pas de délégation possible) et a lieu par correspondance. Vous devez donc envoyer chaque enveloppe extérieure par la poste sans l'affranchir à l'adresse indiquée, au plus tard le :

31 mai 2002 minuit, le cachet de la Poste faisant foi

- 5) Seront considérés comme nuls :
 - ◆ les bulletins parvenus en Préfecture avec un cachet de la Poste postérieur au 31 mai 2002,
 - ◆ les bulletins autres que ceux fournis aux électeurs par la Préfecture,
 - ◆ les bulletins sur lesquels ont été portées des modifications de quelque nature que ce soit,
 - ◆ les bulletins et enveloppes intérieures dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes de reconnaissance,
 - ◆ les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats et pour les tiers.
- 6) Les résultats de l'élection seront affichés en Préfecture, en Sous-Préfectures, et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours à MEYTHET.

Ils seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

II - RAPPEL DES MODES DE DESIGNATION :

Les modes de désignation pour ces élections sont les suivants :

- ◆ élection au scrutin proportionnel au plus fort reste,
- ◆ en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- ◆ en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Chaque membre du Conseil d'Administration est élu pour 3 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il a été élu.

Mes services ainsi que ceux du Service Départemental d'Incendie et de Secours, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL

Signé :

Michel BERGUE

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAVOIE

TABLEAU RECAPITULATIF RELATIF AU MATERIEL ELECTORAL

	Election des 3 représentants (3 titulaires, 3 suppléants) des communes	Election des 5 représentants (5 titulaires, 5 suppléants) des EPCI
COULEUR DES BULLETINS DE VOTE	<ul style="list-style-type: none">- Bulletin de vote 1 voix : orange- Bulletin de vote 10 voix : jaune- Bulletin de vote 100 voix : gris	<ul style="list-style-type: none">- Bulletin de vote 1 voix : bleu- Bulletin de vote 10 voix : violet- Bulletin de vote 100 voix : rouge- Bulletin de vote 1000 voix : beige
COULEUR DE L'ENVELOPPE INTERIEURE	ROSE	VERTE
COULEUR DE L'ENVELOPPE EXTERIEURE	BLANCHE avec fond ROSE sous l'intitulé des élections (en haut à gauche)	BLANCHE avec fond VERT sous l'intitulé des élections (en haut à gauche)